

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 1 février 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 1 février à 20 h 00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 26 janvier 2016

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Cécile BOYER, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Ludovic BENOITS, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Anita THOMOUX, Ludovic LE NORMAND, Erwan LE BORGNE, Anthony JUHEL, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Jacqueline LE LEAP, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD

Procurations :

Madame Aurélie PIEL à Monsieur Ludovic BENOITS

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

Délibérations publiées et affichées le : jeudi 4 février 2016

Après sollicitation de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

Adhésion à un groupement de commandes achats en matière d'urbanisme avec Questembert communauté dans le cadre du PLUi pour une étude de zonages d'assainissement des eaux pluviales et actualisation des zonages des eaux usées.

2016.01.01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015

Le Procès Verbal en date du lundi 30 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité des membres y ayant assisté.

2016.01.02 - Débat d'orientation budgétaire 2016

Conformément à la loi « Joxe » et les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu selon la note d'orientation budgétaire jointe en annexe.

Annexe : Note d'Orientation Budgétaire

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

2016.01.03 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Il est proposé au Conseil municipal de présenter deux dossiers dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

1 – Travaux dans le cadre de l'ADAP

L'ADAP a été approuvé au conseil municipal de Septembre 2015. Il prévoit l'étalement des travaux de mise en accessibilité sur 6 ans.

Les travaux de l'Ad'ap sont éligibles aux demandes d'aide de l'état de type DETR. Pour 2016, il est prévu des travaux de mise en accessibilité des bâtiments suivants :

- CCAS
- Foyer logement
- Boulodrome
- Perception
- Restaurant scolaire Locmaria
- WC Célac
- Maison de l'enfance
- Maison des jeunes
- Complexe sportif des buttes
- Cimetière
- Jardin de Belmont

Le coût total est estimé à 69 633 € HT et nous sollicitons une subvention dans le cadre de la DETR pour un pourcentage de 27 % (18 800 €).

2 – Extension du système de vidéo protection

La Commune envisage de consolider son réseau de vidéo protection existant et d'étendre les zones de couverture au site du complexe sportif des buttes et de la salle de l'Asphodèle.

L'équipement de ces deux sites est évalué à 23 418,92 € HT et pourrait être financé à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le dossier suivant :

1 – Travaux dans le cadre de l'ADAP

Le Conseil municipal par 28 voix pour et 1 contre (Madame Jacqueline Le Léap) autorise Madame le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le dossier suivant

2 – Extension du système de vidéo protection

2016.01.04 - Vente des parcelles AI 765 et 766 rue du Pont à Tan

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2015 a décidé l'acquisition des parcelles AI 764, 765, 766, 767, 768 issues des parcelles AI 1 et 2 à l'EPF. Les actes ont été signés le 15 décembre 2015.

Depuis, les travaux de viabilisation de cet espace ont commencé. Cinq parcelles ont été définies (plan joints). Les parcelles 764 et 768 sont destinées à la voirie. La parcelle AI 767 reste à la vente. Enfin la société LEXAM de Nantes s'est positionnée pour l'acquisition des parcelles AI 765 et AI 766.

La première accueillera le pôle pluridisciplinaire de santé avec une vingtaine de professionnels (PC accordé le 1^{er} octobre 2015) et le second verra le déplacement du laboratoire d'analyse actuellement situé rue du Cadoudal (PC accordé le 20 octobre 2015)

Les délais de recours des permis de construire étant épuisés, la société LEXAM souhaite acquérir les deux parcelles suivantes :

Commune de QUESTEMBERG		
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m²)	Prix HT
Ai 766	298	36 600 €
AI 765	1205	125 600 €
Soit une contenance cadastrale totale de 1 503 m²		162 200 €

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-4 concernant l'acquisition à titre onéreux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L.1211-1 et le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.1311-9 à 12 relatifs aux procédures d'acquisition, notamment la consultation de l'État préalablement à toute entente amiable,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L.1212-1, L.1212-2, L.1212-6 et le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2241-3, L.1311-13, R.2241-4, R.2241-5 relatifs aux actes produits dans le cadre d'une acquisition,

Vu l'Avis de France Domaine obtenu, à la demande de la commune, le 9 décembre 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-1 et suivants,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total.

Considérant que la destination des parcelles proposée par la société LEXAM correspond à la définition de l'aménagement de cet espace,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la cession par la commune à la société LEXAM des parcelles suivantes :

Commune de QUESTEMBERG		
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m²)	Prix HT
AI 766	298	36 600 €
AI 765	1205	125 600 €
Soit une contenance cadastrale totale de 1 503 m²		162 200 €

APPROUVE la cession par la commune à la société LEXAM à la commune, des biens ci-dessus désignés au prix de 162 200 € HT (cent soixante deux mille deux cent euros HT),

DECIDE que les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession

Annexe : plan des parcelles

2016.01.05 - Aménagement urbain à la gare

La Communauté de Communes du Pays de Questembert et la Ville de Questembert se sont accordées, dans le cadre d'une convention de groupement, pour bâtir un projet d'aménagement urbain cohérent et global autour du siège communautaire et de la gare de Questembert. Ce projet apporte une nouvelle dimension urbaine à ce quartier autour de la gare, pour renforcer son attractivité, son accessibilité et son fonctionnement.

La Ville de Questembert, dans le cadre de l'aménagement de sa tranche opérationnelle doit acquérir :

- auprès de SCNF RESEAU (Ex RFF) la parcelle suivante :

- AC 178, pour une contenance de 03a55ca soit 355 m², pour un montant de 4 000 € HT

- auprès de la SNCF, les parcelles suivantes :

- AC 177, pour une contenance de 15a06ca soit 1506 m² pour un montant de 15 060 € HT
- AC 179, pour une contenance de 90 ca soit 90 m², pour un montant de 900 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition

- auprès de SCNF RESEAU (Ex RFF) la parcelle suivante :
 - AC 178, pour une contenance de 03a55ca soit 355 m², pour un montant de 4 000 € HT
 - auprès de la SNCF, les parcelles suivantes :
 - AC 177, pour une contenance de 15a06ca soit 1506 m² pour un montant de 15 060 € HT
 - AC 179, pour une contenance de 90 ca soit 90 m², pour un montant de 900 € HT
- Les frais légaux suivants étant en sus du prix :
- taxe sur la valeur ajoutée
 - frais d'acte
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces y afférents.

Annexe : Plan

2016.01.06 - Délaissés communaux - Détermination du prix de la parcelle ZE 94

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a validé les conclusions du commissaire enquêteur et fixé le prix de vente des délaissés communaux. Seul le prix du délaissé communal issu de la parcelle ZE 94 n'avait pas été fixé.

Les services des domaines nous ont fait parvenir leur estimation et il est proposé de fixer le prix à 5,20 € le m².

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise la cession d'une partie de la parcelle ZE n°94 comme indiqué dans le rapport du commissaire enquêteur au prix de 5,20 € le m² et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces y afférents.

Annexe : Plans de la parcelle ZE 94

2016.01.07 - Biens sans maître – parcelle ZH n°11 « le Pigeon Blanc »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une Commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, durant cette période.

Dans le cas de la parcelle ZH n°11, les services du cadastre nous ont confirmés l'identité de la dernière propriétaire, à savoir Madame Rouic Marie Françoise veuve de Monsieur de Marius Costes décédée le 9 octobre 1978, de plus aucune taxe foncière n'a été mise en recouvrement sur ce bien depuis plus de 30 ans.

Enfin, même si la mise à l'enquête publique n'est pas obligatoire dans ce cas, la Commune a décidé de l'inclure dans la dernière enquête publique relative aux délaissés communaux et aucune personne comme ayant droit ne s'est présentée.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à acquérir la parcelle ZH N°11, déclarée sans maître, revenant de plein droit à la Commune.

2016.01.08 - Personnel - Convention d'Inspection en Hygiène et Sécurité du Travail

Madame le Maire rappelle que parmi les obligations de la Collectivité Territoriale en matière d'Hygiène et Sécurité du Travail figure l'inspection Hygiène et Sécurité des lieux de travail conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 5 ;

Le Centre de Gestion du Morbihan propose cette mission d'inspection en Hygiène et Sécurité aux collectivités territoriales qui manifestent leur intérêt pour celle-ci.

Les missions assurées par l'ACFI sont les suivantes :

- contrôler, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies par le Code du travail et par les décrets pris pour son application (article L 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- proposer à l'autorité territoriale :
 - * toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - * en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- assister, sur demande du Président du CHSCT, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.
- Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises, pour information, au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Une convention est établie pour la durée du mandat local, son terme étant fixé au 31 décembre 2020 (en annexe).

Ces interventions donneront lieu à facturation des frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, selon la tarification votée annuellement par le conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- désigne le Centre de Gestion du Morbihan pour assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité du Travail;
- approuve les termes de la Convention;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mission.

Annexe : Projet de convention avec le Centre de Gestion

2016.01.09 - Personnel communal : régime indemnitaire 2016

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer pour fixer le régime indemnitaire des agents de la Commune relevant des filières administrative, d'animation, technique, culturelle, police, sanitaire et sociale.

Les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attributions et les taux moyens des divers éléments du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le régime indemnitaire tel qu'il est détaillé en pièce jointe.

Annexe : Projet du régime indemnitaire 2016

2016.01.10 - Coût horaire d'un agent communal du service restauration et des services techniques pour refacturation

La Commune est appelée à intervenir pour le compte d'autres collectivités car ces dernières ne disposent pas de personnel spécialisé. A noter le cas du foyer-logement, du CCAS qui sollicitent les services techniques de la Ville pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments...

A compter du 01 janvier 2016, le coût horaire est revu, passant de 21,82 € à 22,53 € (y compris « forfait véhicule » de 5 €) pour les services techniques et de 16,09 € à 17,70 € pour le service restauration et services.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le coût horaire d'un agent communal des services restauration et techniques détaillé ci-dessus.

2016.01.11 - Indemnité représentative de logement due aux instituteurs 2014

Par courrier en date du 25 novembre 2015, l'Académie de Rennes nous a informés que le montant de la **Dotation Spéciale Instituteurs** pour 2014 est maintenue à hauteur de **2 808 €** et que le taux majoré de l'indemnité représentative de logement reste stable soit **2 851,26 €**.

Il est rappelé que la différence entre le montant de l'indemnité de logement et le montant de la dotation spéciale instituteurs constitue le montant du complément communal obligatoire. Il sera donc proposé au Conseil municipal de reconduire la part communale pour l'année 2014 à hauteur de **43,26 €**.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2014 d'un montant de 43,26 €.

2016.01.12 - Subvention de fonctionnement aux écoles

Il est versé chaque année à toutes les écoles, publiques comme privées, une subvention permettant de faire face aux dépenses liées à l'arbre de Noël, aux fournitures scolaires et aux classes de découvertes.

Cette subvention est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Questembert. On y ajoute également les élèves en classe d'intégration scolaire (CLIS), pour lesquels leur Commune de résidence versent une subvention, ainsi que les élèves issus d'une Commune sans école publique.

- **Fournitures scolaires**

Il est proposé de maintenir le montant par élève à 39 € par élève de Questembert.

École publique Beausoleil

École maternelle : 169 élèves x 39 € = 6 591 € (6 318 € en 2015 pour 162 élèves)

École primaire et CLIS : 262 élèves x 39 € = 10 218 € (10 257 € en 2015 pour 263 élèves)

École privée Notre-dame

École maternelle : 113 élèves x 39 € = 4 407 € (4 251 € en 2015 pour 109 élèves)

École primaire et CLIS : 225 élèves x 39 € = 8 775 € (8 385 € en 2015 pour 215 élèves)

École Diwan

École maternelle : 3 élèves x 39 € = 117 € (390 € en 2015 pour 10 élèves)

École primaire : 9 élèves x 39 € = 351 € (429 € en 2015 pour 11 élèves)

Pour les CLIS à cela s'ajoute la rétrocession de la subvention du Conseil départemental de 152 € sous forme de dotation.

- **Classes de découverte**

Il s'agit de participer aux voyages scolaires, pédagogiques organisés par les écoles.

Pour 2016, il est proposé de maintenir un montant de 12,50 € par élève de Questembert et par nuitée avec un minimum de 2 nuitées et un maximum subventionnable de 4 nuitées. Cette dotation par élève sera versée dans la limite de 2 classes pour chacune des écoles.

- **Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Il convient de rétrocéder au RASED l'allocation provenant du Conseil départemental de 252 €, sous forme d'allocation et d'y ajouter une dotation communale de fonctionnement de 400 €, soit un montant global de 652 €

- **Arbre de Noël**

Seuls les enfants des classes maternelles sont concernés. Il est proposé de fixer le montant de la dotation à 8 € par élève de Questembert.

École maternelle Beausoleil : 169 élèves x 8 € = 1 352 €

École maternelle Notre-Dame : 113 élèves x 8 € = 904 €

École maternelle Diwan : 3 élèves x 8 € = 24 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le montant des subventions désignées ci-dessus aux écoles primaires et maternelles.

2016.01.13 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Les écoles privées de la Commune sont liées à la Ville par contrat. Ces contrats sont de deux types : contrat simple ou contrat d'association. Les contrats passés à Questembert sont des contrats dits d'association depuis 1996 pour l'école Notre Dame et depuis 2007 pour l'école Diwan.

Ces contrats obligent ainsi la Commune à verser aux organismes de gestion des écoles privées une subvention pour les enfants domiciliés à Questembert égale au coût réel de prise en charge d'un enfant fréquentant l'école communale soit :

- - École maternelle : 1 155,12 €
- - École primaire : 287,47 €

	Année 2012		Année 2013		Année 2014		Année 2015		Année 2016	
	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant
Ecole Notre-Dame	375	207 315,69 €	360	210 923,20 €	344	190 003,41 €	324	180 600,32 €	338	195 208,35 €
<i>Maternelle</i>	138	166 724,70 €	124	152 794,04 €	111	124 681,86 €	109	120 798,16 €	113	130 528,05 €
<i>Primaire</i>	237	40 590,99 €	236	58 129,16 €	233	65 321,55 €	215	59 802,16 €	225	64 680,30 €
Ecole Diwan	15	10 864,09 €	18	13 306,68 €	23	14 034,24 €	21	14 142,05 €	12	6 052,56 €
<i>Maternelle</i>	8	9 665,20 €	9	11 089,89 €	9	10 109,34 €	10	11 082,40 €	3	3 465,35 €
<i>Primaire</i>	7	1 198,89 €	9	2 216,79 €	14	3 924,90 €	11	3 059,65 €	9	2 587,21 €

Pour 2016, il est proposé au Conseil municipal les montants suivants :

- École Notre-Dame : 195 208,35 €
- École Diwan : 6 052,56 €

Cette subvention est assortie d'une condition, à savoir qu'il appartient à l'organisme de gestion de prouver le bon usage des fonds publics versés. Les directeurs déposent ainsi chaque année en mairie une copie des justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le versement des subventions aux écoles Notre Dame et Diwan selon le calcul ci-dessus.

2016.01.14 - Participation aux frais de fonctionnement des Communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale

Le détail des coûts d'un enfant fréquentant l'école publique a été présenté au point précédent. Ce coût est notamment nécessaire pour la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale, aux frais de fonctionnement. Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2015 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de janvier 2016.

	Coût annuel de prise en charge d'un élève				
	2012	2013	2014	2015	Proposition 2016
École Maternelle	1 208,15 €	1 232,21 €	1 123,26 €	1 108,24 €	1 155,12 €
École Primaire	171,27 €	246,31 €	280,35 €	278,15 €	287,47 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, la participation suivante aux frais de fonctionnement des Communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale :

Élève de maternelle	1 155,12 €
Élève de primaire ou de CLIS	287,47 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les coûts de participation par élèves de maternelle, primaire et CLIS domiciliés dans les Communes extérieures et fréquentant l'école publique de Questembert pour l'année scolaire 2014/2015 et autorise à mettre les sommes en recouvrement auprès des Communes concernées.

2016.01.15 - Subventions d'équipement aux écoles publiques

Les Directeurs d'établissement ont présenté leurs besoins en achats d'investissements divers pour l'année 2016.

Rappel des budgets antérieurs et montant proposé pour 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
École Primaire	7 500 €	9 000 €	7 800 €	5 000 €	7 188,00 €
École Maternelle	3 525 €	6 000 €	6 322 €	4 400 €	3 800,00 €
TOTAL	11 025 €	15 000 €	14 122 €	9 400 €	8 800 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les budgets d'investissements scolaires ci-dessus.

2016.01.16 - Utilisation des installations sportives par les collèges de Questembert

La Commune met à la disposition des collèges (Jean Loup Chrétien et St Joseph) ses infrastructures sportives et le Conseil départemental verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2016, le calcul retenu est le suivant :

Collège Jean Loup Chrétien

- Gymnase : 1 384,25 heures X 5,03 € = 6 962,78 €
- Terrains : 1 097,25 heures X 1,70 € = 1 865,33 €
- **TOTAL : 8 828,11 €** *Pour mémoire 2015 : 8 122,18 €*

Collège St Joseph

- Gymnase : 1 309 heures X 5,03 € = 6 584,27 €
- Terrains : 273 heures X 1,70 € = 464,10 €
- **TOTAL : 7 048,37 €** *Pour mémoire 2015 : 7 048,37 €*

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre ces sommes en recouvrement.

2016.01.17 - Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies

Madame le Maire expose

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à la date de la délibération.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

2016.01.18 - Marché "Maintenance globale des ouvrages d'éclairage public" – avenant n°6

Le marché avec CITEOS, prestataire en éclairage public pour la Commune, prévoit au moment des fêtes de fin d'année l'ajout de guirlandes lumineuses dans les arbres situés place du marché et d'une frise complémentaire pour le tour des halles.

Prestataire : CITEOS

Montant annuel initial du marché "illumination" avenants compris : 25 484,21 € HT pour la partie "Illuminations" et 984,34 € HT pour la partie "Energie".

Montant de l'avenant : 5 991,20 € HT pour les années 2015 et 2016.

Il est rappelé que le présent marché a débuté en 2007 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

2016.01.19 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres "Fournitures de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, la maison de l'enfance et le foyer logement" et constitution d'un groupement de commandes

Considérant la date d'échéance du marché "Fourniture de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, la maison de l'enfance et le foyer logement", il convient de lancer une procédure d'appel d'offres formalisée. Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes, Commune, Communauté de Communes, CCAS et foyer logement.

En effet, outre la restauration scolaire, est également prévu la fourniture des repas pour la maison de l'enfance, l'accueil de loisirs et le foyer logement. Ce groupement de commande permettra de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure.

Le marché débutera le 01 septembre 2016 pour 1 an renouvelable 3 fois.

Pour information et uniquement pour la restauration scolaire, le coût annuel de cette prestation s'élève à environ 203 K€ TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à lancer le marché de restauration scolaire et à constituer le groupement de commande s'y afférent.

2016.01.20 - Adhésion au groupement de commande en matière d'urbanisme pour des études de zonages d'assainissement des eaux pluviales et actualisation de zonages des eaux usées

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière d'urbanisme (dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la réglementation en matière de la Loi sur l'eau) – Études de zonages d'assainissement - projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté

Exposé des motifs :

Suite au Comité de pilotage du PLUi réuni le 26 janvier 2016 sur les thématiques de l'environnement et de l'eau-assainissement,

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 27 janvier 2016 (n°2016 02 B n°04) validant la création et l'adhésion à un groupement de commandes en matière d'urbanisme (études sur l'eau-assainissement) entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé un groupement de commandes (marché d'études groupées) :

ETUDES DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET ACTUALISATION DES ZONAGES DES EAUX USEES

La durée de la convention de groupement concernant ce marché d'études de zonages d'assainissement sera de 1 an.

Le coordonnateur reste la Communauté de communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement après délibération de la Commune concernée.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

- * le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant) ;
- * la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention ;
- * par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque Commune (clauses techniques et financières des marchés : gestion des ordres de services, des acomptes et/ou factures, des avenants,...)

- La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention*). Des membres pourraient se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple : adjoint élu aux affaires d'urbanisme au sein des Communes, technicien CC et communes...etc).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 1 an à compter du 15 février 2016, pour la passation :

- **d'un marché d'études de zonages d'assainissement des eaux pluviales (et actualisation des zonages des eaux usées)**

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Questembert au groupement de commandes ayant pour objet la passation du marché pour des prestations de services (études) citées ci-dessus, pour une durée de 1 an à compter du 15 février 2016 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Informations

2016.01.21 - Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie – déclaration d'intention d'aliéner

La liste des déclarations d'aliéner est jointe en annexe et aucune préemption n'a été exercée.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe : liste des déclarations d'intention d'aliéner

2016.01.22 - Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie – Commande publique

RESULTATS MISE EN CONCURRENCE – POUR INFORMATION

N° CONSULTATION 56184-2015-061
 OBJET Fourniture de barrières de ville
 PROCEDURE 4 entreprises ont été consultées
 3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE - € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Self signal	3 978,00 €	6,67	3
Lacroix	3 168,01 €	7,99	2
Declic	2 935,50 €	8,5	1

N° CONSULTATION 56184-2015-065
 OBJET Mission de levé topographique – Le Pastelet, Kermadec et la Croix Galle
 PROCEDURE 3 entreprises ont été consultées
 2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE - € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
QUARTA	1 723,20 €	6,22	2
Cogeo	1 200,00 €	8,2	1

N° CONSULTATION 56184-2015-066
 OBJET Fourniture et pose de radars pédagogiques
 PROCEDURE 4 entreprises ont été consultées
 3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE - € HT	CLASSEMENT
Ginger Cebtp	2 800,00 €	2
LCBTP	4 960,00 €	3
Laboroutes	2 680,50 €	1

N° CONSULTATION 56184-2015-067
 OBJET Fournitures d'équipement de cuisine pour la Résidence Louis Thomas
 PROCEDURE 5 entreprises ont demandé un dossier de consultation
 3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE - € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
CEDEO	11 317,61 €	90	1
Le Roux	12 843,66 €	84,63	2
Sarl Taverson	9 165,73 €	81,55	3

N° CONSULTATION 56184-2015-068
 OBJET Amo pour réalisation d'une étude faisabilité dans le cadre d'un projet d'école
 PROCEDURE 4 entreprises ont été consultées
 3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE - € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Gumiaux et Gombeau	9 400,00 €	79	2
Cerur	12 980,00 €	88	1
Eadm	13 250,00 €	72,4	3

Le Conseil municipal en prend acte.

2016.01.23 - Questions Orales

Monsieur Joël Jahier a présenté l'aménagement du giratoire de Bel Air. Il est réalisé par une filière de la Maison Familiale et Rurale de Questembert avec l'appui des services techniques de la ville. Les travaux devraient être terminés pour le printemps.

Monsieur Joël Jahier a également exposé les derniers travaux relatifs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il a rappelé que le PLUi formalise le projet d'aménagement et de développement du territoire intégrant les ambitions stratégiques d'un SCOT pour les 10 à 15 années à venir. Il deviendra le document d'urbanisme de référence des 13 communes du territoire, il devra répondre aux enjeux de développement durable, de mutualisation et d'optimisation des moyens des collectivités. Il a également pour objectif d'élaborer un projet de territoire partagé, et il devra harmoniser les règlements pour rendre cohérent l'application du droit du sol sur le territoire. Il devra répondre à une gestion économe du foncier.

Ainsi la note d'enjeu de la DDTM fait état de plusieurs leviers d'action :

- Une structuration de l'organisation territoriale avec le renforcement des polarités et des schémas de parcs d'activités, de mutualisation des équipements et services.
- Une compacité de l'urbanisation
- Une rénovation du parc de logement existants
- L'adoption de modalités économes en ressources pour les opérations d'aménagement
- La préservation des terres agricoles et forestière
- La diminution des déplacements
- Le développement des énergies renouvelables.

Le COPIL s'est réuni plusieurs fois sur différents thèmes avec à chaque fois une présentation de cabinets associés au cabinet CITADIA. Le Cabinet CERUR pour l'habitat, OTEM pour le transport, Even pour l'environnement et enfin EF sur le thème de l'eau et de l'assainissement.

Le dernier COPIL a conclu à la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales pour toutes les communes (objet d'un précédent bordereau).

Concernant les grandes étapes, 2016 devrait voir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). En 2017, le travail portera sur la réglementation et les rencontres avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et enfin le PLUi pourra être présenté au Conseil communautaire en 2018. Entre temps, il y aura la phase de concertation avec notamment l'enquête publique.

Concernant le projet de l'école publique, **Madame le Maire** informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité est en cours, elle permettra de définir des scénarii de réhabilitation ou de construction correspondant aux besoins de l'école pour les 10 prochaines années. Deux groupes de travail ont été créés, le premier est composé d'élus et le second est composé d'utilisateurs du groupe scolaire, parents, directeurs d'écoles, enseignants, personnel de services. Ce dernier a pour mission de réfléchir au fonctionnement de l'école et devra faire des propositions. Un conseil municipal sera programmé en Avril pour la présentation du scénario retenu.

A la demande de la minorité, **Monsieur Gérard Launay** intégrera le groupe de travail élus. **Madame le Maire** informe l'assemblée des difficultés rencontrées par le Service d'Aide à Domicile. En effet ce service a connu en 2015 un accroissement considérable de ses

interventions chez les bénéficiaires (+ de 30 000 heures) en parallèle, l'exonération des charges patronales sur les salaires des contractuels a été supprimée. Ces deux éléments ont contribué à accentuer le déficit du service.

La Ville envisage une réorganisation en partenariat avec les structures existantes sur la Commune de façon à rendre aux Questembertois un service de qualité. Une réunion avec l'ensemble des partenaires est prévue deuxième quinzaine de février pour réfléchir à la prise en charge globale du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Madame le Maire précise que le cas de chaque agent du service du SAAD sera examiné et qu'aucune solution n'est écartée.

Madame Régine Le Viavant demande des précisions sur le nouveau mode de gestion des jardins partagés. **Madame Marie-Christine Danilo** précise qu'une réunion s'est tenue sur le sujet le 22 janvier. On parle aujourd'hui de jardins collectifs et le nouveau site retenu est une parcelle au « Chemin Rochu ».

Suite à la dissolution du SIDEM, **Monsieur Gérard Launay** rappelle que la municipalité s'est engagé à poursuivre l'enseignement musical vers les établissements scolaires mais aussi vers les particuliers. Il précise que les familles sont en attente de réponse quant au devenir de cet enseignement.

Monsieur Pascal Heude confirme que les services y travaillent en collaboration avec le Sidem. Des simulations financières ont été réalisées qui permettront de calibrer l'école de musique. Il précise également qu'avec Fabienne Mahé, son homologue à la ville de Muzillac, il rencontre le directeur Adjoint du conservatoire de Vannes Sarzeau la semaine prochaine. Enfin, même si l'école de musique sera communale dans un premier temps, il n'écarte pas l'idée de faire adhérer, à ce projet, les élus de Questembert Communauté et ainsi offrir un enseignement musical de qualité sur l'ensemble du territoire.

Comme annoncé en début de séance, **Madame Jacqueline Le Léap** a fait part de sa démission du conseil municipal. Elle déplore la non-utilisation de l'agenda 21, elle précise que c'est un outil opérationnel qui propose des objectifs clairs et objectifs pour aller dans le sens d'un développement durable. Elle est également inquiète de l'incohérence entre des propos et des actes de la municipalité. Elle donne pour exemple le refus d'adhésion à la charte du bassin du Trévelo et le prétendu engagement en faveur de l'écologie.

Elle reproche également à la municipalité l'appropriation de projets initiés par l'ancienne équipe.

Elle conclue en affirmant qu'elle ne se reconnaît pas dans des tactiques politiciennes et regrette le manque de vision d'avenir. Elle remercie les personnes qui lui ont fait confiance ces dernières années.